

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-009-17376/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'avance n° 11/0674 passée entre la SOLEAM et la Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement Opération Grand Centre ville 115448**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée pour une durée de 10 ans à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif la production de logements, de locaux d'activité et d'équipements, l'amélioration d'immeubles et de logements privés, le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques, la création et l'amélioration de voiries et d'espaces publics pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

Par délibération n°11/0288/SOSP du 4 avril 2011, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention d'avance avec la SOLEAM pour permettre le versement d'une avance remboursable de 2 000 000€ afin de lui permettre d'amorcer son travail.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Par délibération n° URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'avance permettant ainsi son transfert à la Métropole.

Par délibération n° CHL-014-16977/24/BM du 5 décembre 2024, la Métropole a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023.

Par délibération n° CHL-006-17218/24/CM du 5 décembre 2024, la Métropole a approuvé l'avenant 15 à la concession d'aménagement, actualisant permettant d'actualiser le montant de l'opération, le montant de la participation du concédant et son échéancier de versement.

La concession d'aménagement ayant ainsi été prorogée, il convient de modifier le délai de remboursement de l'avance perçue par la SOLEAM en le reportant en 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-27 et L5217-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 actant le transfert la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole 18 opérations d'aménagement dont l'Opération Grand Centre-Ville ;
- La délibération n° URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 de la Métropole approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance 11/0674 permettant ainsi son transfert à la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 la Métropole approuvant la prorogation de la concession jusqu'au 20 janvier 2029 ;
- La délibération n° CHL-014-16977/24/BM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024, approuvant le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 ;
- La délibération n° CHL-006-17218/24/CM du Conseil de Métropole du 5 décembre 2024, approuvant l'avenant 15 à la concession d'aménagement.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La nécessité de modifier le délai de remboursement par la SOLEAM de l'avance perçue, conformément aux délais de la concession d'aménagement. L'avance sera ainsi remboursée en 2027.

### **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'avance n° 11/0674 entre la Métropole et la SOLEAM actant le report du remboursement de l'avance perçue par la SOLEAM à la fin de l'opération en 2027, d'un montant de 2 000 000 euros.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Le budget concerné est inscrit au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2028, en section d'investissement, autorisation de programme F310P20D01, opération d'investissement 150132000D 204-AMGMT » GRAND CENTRE VILLE » MARS, chapitre 204, nature 204182, fonction 515.

Ce budget relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous politique « Renouvellement Urbain » et du programme « Renouvellement Urbain » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT